VILLE DE ROYAN **MISE EN LIGNE LE 09-04-2024**

POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE JEAN BESSON
RUE GILLES PERSONNE DE ROBERVAL
RUE JEAN DELAY

(TRAVAUX POUR RACCORDEMENT
DES RESEAUX AEP / EAUX PLUVIALES ET EAUX USEES)
DU 15 AVRIL 2024 AU 3 MAI 2024

PL/BM
APM 24/0715

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise CER CENTRE ATLANTIQUE, représentée par Monsieur Alain VIGNE, sise au n°13 rue Paul Emile Victor à 17640 VAUX SUR MER, en date du 2 avril 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise CER CENTRE ATLANTIQUE (17640 VAUX SUR MER), sera autorisée à effectuer des travaux de terrassement pour réaliser le raccordement des réseaux AEP / eaux pluviales et eaux usées, pendant les vacances scolaires : du 15 avril 2024 au 3 mai 2024, sur les voies suivantes :

- rue Jean Besson, rue Gilles Personne de Roberval et rue Jean Delay.

- L'entreprise prendra toutes les mesures de sécurité nécessaires, concernant la circulation piétonne, en créant un cheminement piétonnier provisoire.

ARTICLE 2 : La circulation se fera au moyen d'un alternat par panneaux B15/C18, à hauteur et au droit des chantiers, pendant les vacances scolaires : du 15 avril 2024 au 3 mai 2024, sur les voies suivantes :

- rue Jean Besson, rue Gilles Personne de Roberval et rue Jean Delay.

ARTICLE 3 : L'arrêt et le stationnement seront interdits, des deux côtés de la voie de circulation (si nécessaire), à hauteur et au droit des chantiers, pendant les vacances scolaires : du 15 avril 2024 au 3 mai 2024, sur les voies suivantes :

- rue Jean Besson, rue Gilles Personne de Roberval et rue Jean Delay.

ARTICLE 4 : Les pré-signalisations, les signalisations, et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

Correspondance à adresser impersonnellement à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE – 80 Avenue de Pontaillac – 17205 ROYAN CEDEX – ☎ : 05.46.39.56.51 – 🖹 : 05.46.39.56.80
Internet : www.ville-royan.fr – email : mairie@mairie-royan.fr

MISE EN LIGNE LE 09-04-2024

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 5 avril 2024
Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint

MAIRIE DE ROYAN
17205

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 9 avril 2024